



DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **N°69/2026**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°38/2026 - PROGRAMME DE TRAVAUX
DFCI2026 – Piste B35 ANGUILLE secteur MAUPAS - DEMANDE DE SUBVENTION
FEADER**

**M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée
Porte des Maures,**

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L
2122.22 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 23/2026 du 8 Avril 2026 du Conseil Communautaire de
Méditerranée Porte des Maures portant délégation de pouvoirs au Président de la
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de l'habilier
notamment à « solliciter les demandes de subventions auprès des institutions
européennes, nationales, régionales ou départementales, pour le financement des
services communautaires et des compétences communautaires, assurer le
traitement de ces demandes et conclure les conventions financières
correspondantes » ;

CONSIDÉRANT la compétence « Maintien en conditions opérationnelles des pistes
de Défense de la Forêt Contre les Incendies » de la CCMPM

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
a défini, avec l'interservices DFCI, un programme de travaux DFCI 2026. Ce
programme comprend notamment la mise aux normes de la bande de roulement
de la ZAP B35 ANGUILLE secteur MAUPAS sur la commune de La Londe les Maures.

DÉCIDE

Article 1 :

DE RAPPORTER la décision n°38/2026 du 22/04/2026

Article 2 :

DE SOLLICITER un financement du Programme 73.06 A du Plan Stratégique
National FEADER Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation des
travaux de mise aux normes de la bande de roulement de la ZAP B35 ANGUILLE
secteur MAUPAS.

-
-

**Article 3 :****D'APPROUVER** le Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT		Montant	Taux
Coût de l'opération	134 567 €	FEADER / Région	107 653,60 €	80%
		Autofinancement CCMPM	26 913,40 €	20%
Total	137 567 €	Total	137 567 €	100%

Article 4 :**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la participation financière FEADER, à établir le dossier de demande de subvention afférent et à signer l'ensemble des documents en lien avec ce dossier.**Article 5 :****DE DIRE** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.Fait à La Londe les Maures, le **22 SEP. 2026****François de CANSON**Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à la législation cette décision peut être contestée, à compter de sa date d'envoi devant le tribunal administratif de Toulon - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 30 - Fax : 04 94 42 79 89 - <http://www.ta-toulon-juradm.fr> - greffe.ta-toulon@juradm.fr, dans un délai de deux mois par un recours en annulation et dans les conditions décrites aux articles R421-1 à R421-7 et L.551-1 du Code de justice administrative.